

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DFA 13 Signature d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'occupation et à l'exploitation du bâtiment situé 6, avenue du Mahatma Gandhi (16e) - anciennement Musée des Arts et Traditions Populaires.

MM. Bruno JULLIARD, Julien BARGETON et Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public relative à l'occupation et à l'exploitation du bâtiment situé 6, avenue du Mahatma Gandhi (16e), ancien Musée des Arts et Traditions Populaires ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission, et par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public relative à l'occupation et à l'exploitation du bâtiment situé 6, avenue du Mahatma Gandhi (16e), ancien Musée des Arts et Traditions Populaires, dont le texte est joint en annexe du présent projet de délibération.

Article 2 : L'occupant est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du Code de l'Urbanisme ainsi que toutes les demandes d'autorisations au titre du Code du Patrimoine et de l'Environnement nécessaires à la réalisation de travaux ou aménagements prévus dans la convention.

Article 3 : Les recettes seront constatées aux chapitres 70 et 75, articles 7062 et 757, rubrique 820, mission 444, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO